

Résolution ICC-ASP/10/Res.6

Adoptée par consensus à la neuvième séance plénière, le 21 décembre 2011

ICC-ASP/10/Res.6 Locaux permanents

L'Assemblée des États Parties,

Rappelant ses résolutions adoptées au sujet des locaux permanents, notamment les documents ICC-ASP/6/Res.1¹, ICC-ASP/7/Res.1², ICC-ASP/8/Res.5³, ICC-ASP/8/Res.8⁴, et ICC-ASP/9/Res.1⁵, et *réitérant* l'importance des locaux permanents pour l'avenir de la Cour,

Prenant acte du rapport du Comité de contrôle sur les locaux permanents⁶, des recommandations de l'auditeur externe⁷, des rapports du Comité du budget et des finances sur les travaux des seizième et dix-septième sessions, et de leurs recommandations⁸,

Réitérant sa ferme intention d'assurer la livraison des locaux permanents dans le cadre du budget de 190 millions d'euros (au prix de 2014), conformément à la résolution ICC-ASP/6/Res.1, *soulignant* le rôle du Comité de contrôle dans la mise en œuvre, sous son autorité déléguée, de toute action nécessaire à l'avancement sécurisée du projet dans le cadre du budget, et à la limitation optimale des coûts de propriété des locaux permanents,

Reconnaissant l'importance d'une action décisionnelle efficace et efficiente, d'une autorité hiérarchique claire, d'une identification rigoureuse du risque et du contrôle strict des changements de conception, permettant que le projet soit délivré dans la limite des coûts prévus, et *saluant* les mesures prises par le Comité de contrôle pour mettre en œuvre des dispositions sur la bonne gouvernance dans le projet des locaux permanents, ainsi que la participation de la Cour et de l'État hôte dans cet effort commun,

Saluant le fait que 28 États Parties se sont engagés à effectuer un paiement forfaitaire, conformément aux principes établis dans l'annexe III de la résolution ICC-ASP/7/Res.1, au 18 novembre 2011, pour un montant de 33,3 millions, dont 26,5 millions d'euros ont été déjà reçus,

Notant que la Cour a évalué, le 1er mars 2011, sur le montant de 42,2 millions d'euros, les autres coûts liés au projet mais indirectement afférents à la construction,

Notant que ces coûts concernent les éléments spécifiques aux usagers qui incluent deux composantes : a) les éléments 3gv, estimés à 22,1 millions d'euros, pour les équipements intégrés pour l'utilisateur, à savoir les éléments fixes relevant de la conception ; b) les éléments 2gv et autres coûts, initialement estimés à 20,1 millions d'euros, et réduits ensuite à 19,8 millions d'euros, pour les équipements non intégrés pour l'utilisateur, à savoir les éléments mobiles, et les autres coûts tels que le déménagement, les équipes complémentaire et les honoraires des consultants,

Notant que pour la fin de la phase de conception finale, les coûts de propriété (amortissement, coûts financiers et coûts opérationnels) sont estimés actuellement à 17 millions d'euros par an⁹,

Saluant la stratégie d'examen des coûts mise en place par le Comité de contrôle pour évaluer les coûts 2gv et 3gv, réduire leur impact sur le processus budgétaire annuel et maintenir les coûts de construction dans les limites du budget général, et *encourageant* la poursuite de la tendance à la baisse ces coûts,

¹ Documents officiels ... Sixième session ... 2007 (ICC-ASP/6/20), vol. I, partie III.

² Documents officiels ... Septième session ... 2008 (ICC-ASP/7/20), vol. I, partie III.

³ Documents officiels ... Huitième session ... 2009 (ICC-ASP/8/20), vol. I, partie II.

⁴ Documents officiels ... Reprise de la huitième session ... 2010 (ICC-ASP/8/20/Add.1), partie II.

⁵ Documents officiels ... Neuvième session ... 2010 (ICC-ASP/9/20), vol. I, partie II.

⁶ ICC-ASP/10/22.

⁷ Documents officiels... Dixième session ... 2011 (ICC-ASP/10/20), vol. II, partie C.1.

⁸ Ibid., parties B.1 et B.2.

⁹ Rapport sur les activités du Comité de contrôle, ICC-ASP/10/22, paragraphes 91-98.

Soulignant le fait que les locaux permanents seront livrés selon une norme de bonne qualité dans les limites du budget approuvé, et par là, que le Comité de contrôle est mandaté pour s'assurer que les exigences de conception et de fonctionnalité sont constamment respectueuses des ressources approuvées, et que les coûts de propriété sont tenus au niveau le plus bas possible,

Rappelant que le Fonds de soutien sur les contributions volontaires dédié à la construction des locaux permanents a été établi, et que des contributions volontaires peuvent être apportées par des fonds prévus à cette fin, ou en nature, sur consultation du Comité de contrôle,

I. Projet : budget et calendrier

1. *Salue le rapport du Comité de contrôle et exprime* sa reconnaissance au Conseil du projet et au Comité de contrôle, pour les progrès réalisés en faveur du projet sur les locaux permanents depuis la neuvième session de l'Assemblée ;
2. *Salue* l'achèvement de la phase de conception finale du projet sur les locaux permanents et *approuve* le dispositif révisé des flux de trésorerie contenu à l'annexe I ;
3. *Salue également* le fait que le projet continue de se limiter au budget approuvé de 190 millions d'euros ;
4. *Approuve* la stratégie du Comité de contrôle en faveur de la limitation des coûts dans le cadre du budget, en se concentrant sur le budget général, de préférence aux ressources disponibles durant chaque phase et étape du projet ;
5. *Approuve* le fait que les éléments non intégrés (2gv) et autres coûts liés n'excéderont pas 19,8 millions d'euros et seront approuvés sur soumission annuelle dans le budget de la Cour ;
6. *Approuve* le fait que les éléments intégrés (3gv) sont des coûts de construction et, en tant que tels, incorporés dans le budget général de 190 millions d'euros, et *approuve également* le fait que ces éléments, et leurs coûts, sont entièrement absorbés dans le budget général, en évitant son dépassement éventuel ;
7. *Autorise* le Comité de contrôle à examiner la conception et/ou les exigences de fonctionnalité, le cas échéant, afin d'assurer la bonne qualité de l'édifice, en maintenant le budget dans les limites approuvées des coûts, et, à cette fin, *demande* au Directeur de projet de s'assurer que les changements éventuels portés au projet soient mis en œuvre dans le plein respect de la réduction au minimum des coûts additionnels induits par les retards et autres facteurs, lorsque cela est possible, afin d'assurer un équilibre positif entre les coûts additionnels et les économies induites par les changements ;
8. *Demande* au Comité de contrôle, au Directeur de projet et à la Cour de tenir compte, lors de leur action décisionnelle sur la conception du projet, des conséquences pour les coûts opérationnels futurs de la Cour, et *souligne* que le projet doit progresser en veillant à maintenir les futurs coûts opérationnels des locaux permanents, lesquels incluent les coûts d'entretien, au niveau minimal, du fait des contraintes budgétaires nécessaires ;
9. *Prend acte et approuve* la surface au sol brute totale et révisée de 52.450 mètres carrés résultant de l'analyse de la valeur conduite en mars 2011 ;
10. *Note* que la date d'achèvement des locaux permanents est fixée à septembre 2015, permettant à la Cour d'en prendre possession en décembre 2015, et *encourage* le Directeur de projet à continuer, en consultation avec le Comité de contrôle, la Cour et l'État hôte, à identifier les moyens d'atténuer tout retard et ses conséquences ;
11. *Souligne* que le budget du projet ne servira pas à couvrir les retards qui dépendraient du programme de démolition ;
12. *Salue* la décision adoptée par le Comité de contrôle de fournir un contrat de construction sur la base de la meilleure rentabilité, lequel sera doté d'un mécanisme des coûts visés, incluant un prix optimal garanti convenu avec le maître d'ouvrage, et d'incitations à continuer les économies additionnelles lors de la période de construction ;

II. Gouvernance

13. *Souligne* l'importance d'une vision et d'une appropriation partagées du projet, parmi la totalité des parties prenantes, ainsi que celle d'une coordination et d'une communication efficaces entre le Directeur de projet, la Cour et l'État hôte, à tous niveaux et étapes du projet des locaux permanents, et, à cet égard, *approuve* les dispositions de gouvernance révisées adoptées par le Comité de contrôle, enfin, *salue* l'amélioration signalée de l'efficacité du processus décisionnel ;

14. *Souligne* l'importance de l'engagement et de la participation opportune et entière de l'État hôte, à tous les étapes et niveaux du projet, et *note en outre* l'importance de l'engagement de l'État hôte dans la coopération ininterrompue ;

15. *Réitère* l'importance du rôle du Directeur de projet dans la prestation de la direction stratégique et de la gestion générale du projet, ainsi que sa responsabilité envers le respect des objectifs, délais, coûts et exigences de qualité du projet, comme prévu par la résolution ICC-ASP/6/Res.1, et *invite* la Greffière à conférer toute autorité nécessaire et appropriée au Directeur de projet, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière, en matière d'engagement de fonds pour le projet des locaux permanents ;

16. *Demande* au Directeur de projet de préparer, avec la Cour, des recommandations, conformément au paragraphe 5 de l'annexe V de la résolution ICC-ASP/7/Res.1, sur les moyens d'améliorer les directives actuelles sur les contrats et dépenses en vue d'accélérer l'exécution du projet, et de les soumettre au Comité de contrôle pour approbation ;

III. Rapports financiers

17. *Demande* au Directeur de projet de continuer, en consultation avec le Comité de contrôle, et conformément à la résolution ICC-ASP/6/Res.1, à soumettre annuellement, pour examen par l'Assemblée lors de sa session régulière, une estimation détaillée des coûts concernant le projet, sur la base des informations les plus récentes, et d'intégrer le calendrier sur l'utilisation des fonds provenant des paiements forfaitaires ;

18. *Demande* à la Cour de suivre, en consultation avec les États s'étant engagés à assumer un paiement forfaitaire, l'évolution du calendrier de réception de ces paiements, et d'en tenir le Comité de contrôle informé en permanence ;

19. *Demande* au Directeur de projet de continuer à rendre compte annuellement à l'Assemblée, par le biais du Comité de contrôle, de la réalisation des estimations de l'année écoulée et du niveau des dépenses ;

IV. Gestion du projet

20. *Demande* au Directeur de projet de tenir à jour le rapport sur le projet, avec le plan de projet en examen, et d'en rendre compte au Comité de contrôle ;

21. *Demande* au Comité de contrôle de continuer à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie d'audit ;

V. Contributions volontaires

22. *Réitère* l'invitation faite aux membres de la société civile, ayant prouvé leur engagement en faveur du mandat de la Cour, de lever des fonds pour le projet des locaux permanents ;

VI. Renouvellement de la composition du Comité de contrôle

23. *Avalise* la recommandation du Bureau, conformément à l'annexe II de la résolution ICC-ASP/6/Res.1, selon laquelle la composition du Comité de contrôle inclut, pour son mandat à venir, les États auxquels l'annexe II de cette résolution fait référence ;

VII. Rapports futurs du Comité de contrôle

24. *Demande* au Comité de contrôle de rester saisi de cette question, de continuer à fournir des rapports intérimaires réguliers au Bureau, et de rendre compte à l'Assemblée de cette évolution lors de sa prochaine session.

Appendice I

Dispositif sur les flux de trésorerie

Budget du projet des locaux permanents (en millions d'euros)

	Total coûts	Total général	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
			PCP (*)	PCF (**)	PCP+ et appel d'offres	Construction		Déménagement			
1. Coûts de construction		136,1									
1a. Coûts directs	121,8						36,5	48,7	36,5		121,8
1b. Indirects (coûts généraux exclus)	8,9						2,7	3,6	2,7		8,9
1c. Honoraires Équipe de conception (après l'appel d'offres)	5,4					1,7	2,3	0,8	0,5		5,4
2. Risques		32,9									
2a. Risque de projet (tous éléments incl. la conception ou les tiers)	27,6		-	-	-	1,0	7,3	10,3	9,0	-	27,6
2b. Risque de client (extérieur au projet, par ex. municipalité)	5,3		-	-	-	0,2	1,5	1,1	2,5	-	5,3
3. Permis et droits		2,6	-	-	-	2,6	-	-	-	-	2,6
Permis et droits	2,6					2,6					
4. Frais		16,9									
4a. Frais de conception	7,9		-	2,7	5,2	-	-	-	-	-	7,9
4b. Gestion du projet	6,6		0,9	0,7	1,4	1,0	0,3	1,0	0,8	0,5	6,6
4c. Autres consultants	2,4		0,4	0,2	0,4	0,5	0,4	0,4	0,1	-	2,4
5. Autres coûts	1,5	1,5	-	1,5	-	-	-	-	-	-	1,5
Total	190,0	190,0	1,3	5,1	7,0	1,0	6,3	51,7	65,7	51,9	190,0
	-	-	1,3	5,1	7,0		7,3	51,7	65,7	51,9	
Total cumulé			1,3	6,4	13,4		20,7	72,4	138,1	190,0	

Note : Les montants ci-dessus constituent des estimations et sont susceptibles de changement.

(*) PCP : phase de conception préliminaire.

(**) PCF : phase de conception finale.

Appendice II

Membres du Comité de contrôle *

États africains

1. Kenya

États d'Asie et du Pacifique

2. Japon
3. République de Corée

États d'Europe de l'Est

4. Roumanie

États d'Amérique latine et des Caraïbes

5. Argentine
6. Mexique

États d'Europe occidentale et autres États

7. Allemagne
8. Irlande
9. Italie
10. Royaume-Uni

* Au 21 décembre 2011.